



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2002

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/736/Add.2)]

56/287. Application des dispositions de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 16 avril 2002¹,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 56/242 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a approuvé le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2002-2003, et de sa résolution 56/254 D du 27 mars 2002 ;

2. *S'inquiète* des répercussions regrettables qu'a sur certains aspects du fonctionnement de l'Organisation la mise en œuvre des mesures énoncées dans la note verbale du Secrétaire général en date du 28 février 2002 ;

3. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de fournir des services de conférence adéquats à l'appui des réunions des groupes régionaux, conformément à sa résolution 56/242 ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre intégrale de sa résolution 56/242 en envisageant les possibilités suivantes :

a) Faire face au surcroît de travail avec les moyens dont disposent le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et le Département de la gestion ;

b) Utiliser les économies que doit entraîner le respect du calendrier des conférences et des réunions qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/242 ;

c) Reporter l'exécution de certaines activités autres que les activités de fond dont sont chargés le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et le Département de la gestion ;

d) Lui présenter, pour examen et approbation, des propositions concernant la reprogrammation d'activités du Département des affaires de l'Assemblée générale

¹ A/56/919.

et des services de conférence et du Département de la gestion relatives aux services de conférence et aux services d'appui.

105^e séance plénière
27 juin 2002